

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 19 AVRIL 2011

PRESENTS : Messieurs **LENEL, REYNIER, IMPROTA, BERNARDI, FUENTES, AUBERT, COSTE, SITTONI, FERRARI, RICARD, DRUJON D'ASTROS, KLONIECKI** et **MALAOUI**.

ABSENTS : Messieurs **BOREL, ANTONETTI, NORYNBERG** et Madame **MOUREN**.

ABSENTS EXCUSES : Madame **CHAIX-MOUNET**, Messieurs **AMI** et **CELDA**.

PROCURATIONS : Monsieur **AMI** à Monsieur **FUENTES**
Monsieur **CELDA** à Monsieur **LENEL**

Monsieur Alain MALAOUI a été élu secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 03 février 2011 est adopté à l'unanimité.

1) AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE – DESIGNATION D'UN AVOCAT POU L'AFFAIRE COMMUNE/BOUNAKOFF – DOSSIER N° 1007546-8

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- Qu'une requête devant le Tribunal Administratif de Marseille a été présentée en septembre 2009 par Monsieur et Madame BOUNAKOFF concernant un dommage subi dans sa piscine et sa fontaine, émanant de poussières dues à la construction du groupe scolaire de l'Estello ;
- Que ce recours a été intenté à l'encontre du Maître d'œuvre « LC Méditerranée » ;
- Que Monsieur et Madame Bounakoff ont été sollicité par ordonnance en date du 04/08/2010 à peine d'irrecevabilité à payé des frais et honoraires de l'expertise qui se sont élevés à 4 703,56 € ;
- Qu'en date du 30 novembre 2010, la commune a été informé de la requête intentée à son encontre concernant toujours cette même affaire ;

- Qu'il est nécessaire à présent d'engager une action en justice à l'encontre de Monsieur et Madame BOUNAKOFF et de désigner un avocat pour représenter la Commune dans cette affaire.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à engager une action en justice à l'encontre de Monsieur et Madame BOUNAKOFF dans le dossier n°1007546-8 pour déposer une requête en intervention forcée (c'est-à-dire en appel en garantie) de l'entreprise générale LC MEDITERRANEE et le maître d'œuvre la société ARCHI-ROM ;
- Désigne Maître Jean DOUCEDE, Avocat au Barreau de Marseille pour représenter la Commune de SAINT SAVOURNIN dans cette affaire.

II) CONSEIL LOCAL DE SECURITE POU LA PREVENTION DE LA DELINQUANCE

Lors de la déclaration d'engagement pour la mise en œuvre des prérogatives du Maire en matière de prévention de la délinquance, Le Maire a signé le 19 novembre 2010 l'acte d'engagement qui conduit la Commune dans une démarche préventive de la délinquance.

Le Maire de Saint-Savournin a donc décidé de mettre en place une « cellule de citoyenneté et de tranquillité publique » à l'échelle de la commune de façon à réunir périodiquement l'ensemble des acteurs de proximité pouvant apporter leur contribution à la connaissance partagée du climat social sur le territoire communal ainsi qu'à la recherche de solutions adaptées.

Cette instance d'échange d'informations répond aux nouvelles exigences du *Code Général des Collectivités territoriales (CGCT)*, qui dispose dans son *article L2211-5* que « le CLSPD peut constituer en son sein un ou plusieurs groupes de travail et d'échange d'informations à vocation territoriale ou thématique. Les faits et informations à caractère confidentiel échangés dans le cadre de ces groupes de travail ne peuvent être communiqués à des tiers. »

L'article D2211-3 du CGCT précise par ailleurs qu'il appartient au CLSPD de déterminer les conditions de fonctionnement des groupes de travail et d'échange d'informations à vocation thématique ou territoriale qu'il peut créer en son sein.

Toutefois, il importe que les informations qui seront échangées au sein de cette instance le soient dans le respect de la vie privée des individus et en toute sécurité juridique pour ses membres, notamment lorsqu'il s'agira d'informations portant sur des situations individuelles.

Aussi, afin de garantir la qualité des échanges, l'ensemble des professionnels qui participent à la cellule de citoyenneté et de tranquillité publique de Saint-Savournin a souhaité se doter d'un cadre d'intervention précis à travers la présente charte de fonctionnement, laquelle a été définie collégialement, dans le respect des missions et des règles déontologiques qui s'imposent à chacun.

Il est donc constitué au sein du CLSPD, un groupe de travail dénommé « cellule de citoyenneté et de tranquillité publique » dont les objectifs sont les suivants :

- identifier et suivre en continu les lieux les plus exposés aux différentes formes de délinquance et d'insécurité,
- procéder à l'analyse des phénomènes les plus récurrents ou particulièrement préoccupants et suggérer des solutions appropriées,
- échanger des « faits et informations à caractère confidentiel », à l'exclusion des informations à caractère secret au sens de l'article 226-13 du code pénal, aux fins de

signalement des situations difficiles, personnelles ou familiales dont les membres ont connaissance.

Le Conseil Municipal prend acte de la mise en place de ce nouveau dispositif conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

III) AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES IMPUTEES SUR LE COMPTE « FETES ET CEREMONIES »

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient chaque année de prendre une délibération l'autorisant à engager les dépenses imputées sur le compte « Fêtes et Cérémonies » avec indication des principales caractéristiques.

Après en avoir débattu et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à engager des dépenses sur le compte « Fêtes et Cérémonies » au titre de l'année 2011 pour :

- Les achats de fournitures et paiements pour l'organisation des fêtes et cérémonies ;
- Les paiements des contrats de spectacles ;
- Les repas d'affaires ;
- Les cadeaux.

IV) PRIME DE FONCTIONS ET DE RESULTATS APPLICABLES AUX ATTACHES TERRITORIAUX

L'article 40 de la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 permet à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer les régimes indemnitaires dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat et peut décider d'instituer une prime d'intéressement tenant compte de la performance collective des services selon les modalités et dans les limites définies par décret en conseil d'Etat.

Lorsque les services de l'Etat servant de référence bénéficient d'une prime de fonctions et de résultats, le régime indemnitaire que peut fixer l'organe délibérant comprend une part liée à la fonction et une part liée aux résultats des fonctionnaires de l'Etat, et fixe les critères pris en compte pour la détermination du niveau des fonctions et pour l'appréciation des résultats. Ce régime est mis en place dans la collectivité lors de la première modification de son régime indemnitaire qui suit l'entrée en vigueur de la prime de fonctions et de résultats dans les services de l'Etat.

La circulaire NOR : IOCB1024676C relative à la prime de fonctions et de résultats dans la fonction publique territoriale précise que l'Etat a engagé, depuis 2008, une vaste réforme de l'architecture de ses régimes indemnitaires, qui tend à simplifier et regrouper (à terme) les différents indemnités de ses corps de fonctionnaires, sous la forme d'une prime de fonctions et de résultat (PFR), permettant de mieux prendre en compte d'une part, les sujétions du poste occupé, d'autre part, les résultats obtenus par l'agent au regard de ses objectifs individuels.

La parution de l'arrêté du 9 février 2011 fixant les corps et emploi bénéficiant de la prime de fonctions et de résultats incorpore dans son article 2 les emplois entrant dans ce dispositif parmi lesquels se trouvent ceux des attachés territoriaux et des emplois fonctionnels. L'article 3 de l'arrêté prévoit que ces dispositions entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2011.

Au vu de ces dispositions réglementaires, le Conseil Municipal de Saint Savournin, après lecture et explications de Monsieur le Maire, décide de mettre en place la PFR dans la Commune et d'allouer à l'attaché territorial mis à disposition sur un emploi fonctionnel de

Directeur Général des Services les indemnités liées à cette prime. Il est entendu qu'une grille d'évaluation des projets prédéfinis par le Maire et le DGS sera établie.

Les plafonds en valeur applicables à chacune des parts est fixé à 50%.

Concernant les critères devant être pris en compte pour la détermination du niveau des fonctions et pour l'appréciation des résultats, ils sont fixés respectivement suivant l'évaluation annuelle dirigée par le Maire pour la première part et suivant une grille d'évaluation définie par le Maire pour la seconde. Voici les critères définie :



Il est à noter que dix projets à réaliser dans le courant de l'année 2011 ont été prédéfinis par le Maire en accord le directeur général des services.

Par ailleurs, l'incompatibilité de cette prime avec d'autres émoluments sera respectée selon les dispositions règlementaires en vigueur.

v) REFORME DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Le département des Bouches-du-Rhône est particulièrement soumis au risque d'une grande métropole à gouvernance centralisée. Les actions des citoyens et des élus de tous bords ont été nombreuses pour préserver la proximité et la cohérence de gouvernance de notre territoire.

Le 7 janvier 2011, les Présidents des neuf communautés à fiscalité propre des Bouches-du-Rhône ont manifesté auprès du Préfet de Région leur opposition à la métropole au sens où la loi du 16 décembre 2010 l'a définie.

C'est dans un contexte de mutations dynamiques impulsées par l'Etat que le recours à un pôle métropolitain avec la création d'un syndicat mixte d'EPCI rendu possible par les dispositions de la loi qu'il convient de se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

Vu le code général des Collectivités Territoriales notamment les articles relatifs à la coopération intercommunale,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriales,

Vu les résultats de la consultation électorale du 13 juin 2010 portant sur l'avis de la population qui s'est exprimée à 97,08% sur la Commune et 96,2% sur le territoire de la Communauté d'Agglomération, pour s'opposer à une intégration forcée et préserver les compétences, la proximité et la diversité de nos communes.

-de REAFFIRMER son opposition à la métropole au sens où la loi du 16 décembre l'a définie,

-de PRECISER qu'il est pleinement disposé à contribuer à la construction d'un pôle métropolitain respectueux des EPCI existants et des identités communales,

-de RAPPELER avec fermeté le souhait que les élus puissent déterminer librement leurs choix dans l'intérêt des habitants de leurs territoires.

vi) VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2011 DES TAXES DIRECTES LOCALES

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de voter les taux d'imposition 2011 des taxes directes locales tels que résumés dans le tableau ci-après :

	Bases 2010 d'imposition	Taux proposés 2011	Bases 2011 d'imposition	Produit correspondant
Taxe Habitation	3 404 000	19,00 %	3 458 073	681 530
Taxe Foncière Propriétés bâties	2 040 000	18,90 %	2 041 593	405 027
Taxe Foncière Propriétés non bâties	12 000	60,09 %	11 995	6 970
TOTAL				1 093 527

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal adopte ces propositions à l'unanimité.

VII) AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2010

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 398 860,88€
- Un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice

Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit) 397 642,76 €

B Résultat antérieurs reportés

Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe +(excédent) ou – (déficit) 1 218,12 €

C Résultat à affecter

=A+B (hors restes à réaliser)

398 860,88 €

(Si © est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement

D 001 (besoin de financement)

385 530,70 €

R 001 (excédent de financement)

319 896,99 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)

758 970,42 €

Besoin de financement

Excédent de financement (1)

0,00 €

F Besoin de financement	=D+E	398 860,88 €
AFFECTATION = C	=G+H	398 860,88 €

1) Affectation en réserves R1068 en investissement G = au minimum couverture du besoin de financement F	398 860,88 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	0,00 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0,00 €

- (1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement _____
- (2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
- (3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (vol.I, Tome II, Titre3, Chapitre6, §4).
- (4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif.
- (5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

VIII) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2010

Après examen, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion 2010.

IX) VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2010

Monsieur LENEL André préside la séance pour le vote du compte administratif et commente le tableau récapitulatif du compte administratif faisant ressortir :

Un excédent de fonctionnement de : 398.860,88 €

Un excédent d'investissement de : 586.389,87 €

Un déficit d'investissement de : 386.748,82 €

L'excédent global final s'élève à : 598.501 €

Après en avoir débattu le Conseil Municipal adopte à 13 voix « pour » dont 1 par procuration de Monsieur AMI à Monsieur FUENTES, le compte administratif 2010 (Monsieur LENEL ne prenant pas part au vote), Messieurs BOREL, ANTONETTI, NORYNBERG et Madame MOUREN étant absents et Madame CHAIX-MOUNET et Messieurs AMI et CELDA étant absents excusés.

X) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2011

Monsieur le Maire soumet au vote du Conseil Municipal le budget primitif 2011 de la Commune selon les propositions suivantes :

1 – MODALITES DE VOTE DU BUDGET

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante le vote du budget :

- . au niveau du chapitre pour la section d'investissement
- . avec les opérations détaillées telles que décrites dans le document
- . au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
et en ne pratiquant pas d'amortissement (amortissement facultatif pour les communes de moins de 3 500 habitants).

2 – CONTENU DU BUDGET PRIMITIF 2011

Le budget Communal 2011 proposé se résume ainsi :

Montant des dépenses :	Fonctionnement :	2 753 761,05 €
	Investissement :	2 556 928,05 €
Montant des recettes :	Fonctionnement :	2 753 761,05 €
	Investissement :	2 556 928,05 €
Total du Budget		5 310 689,10 €

Après en avoir débattu et à l'unanimité le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le budget primitif 2011 selon les propositions de Monsieur le Maire.

La séance est levée à 19 H

**Monsieur le Maire
Président de séance**

André LENEL